

POLITIQUE DE DISCIPLINE

Définitions

Les termes suivants sont définis de cette façon dans cette politique :

- a) *“Plaignant”* – Le parti alléguant une infraction
- b) *“Répondant”* – Le parti pour lequel l’allégation est ciblé
- c) *“Parties”* – Le plaignant, le répondant et tous les autres individus affectés par la plainte
- d) *“Jours”* – Les jours qui ne tiennent pas compte des fins de semaine et jours fériés
- e) *“Individus”* – Toutes les catégories de membres définis par les règlements généraux de Baseball Canada de même que tous les individus à l’emploi ou engagés dans les activités de Baseball Canada incluant, mais sans se limiter aux joueurs, entraîneurs, commissaires, arbitres, officiels, bénévoles, gérants, administrateurs, membres de comités, directeurs et officiers de Baseball Canada.
- f) *“Plaintes”* – Les plaintes se définissent comme des incidents ou au défaut de se conformer au code de conduite ayant le potentiel de créer du tort aux autres, à Baseball Canada ou au sport du baseball.
- g) *“Panel”* – Sera assigné par le directeur exécutif

Objectif

Baseball Canada s’engage à fournir un environnement dans lequel tous les individus impliqués avec Baseball Canada seront traités avec respect. Tout comportement contraire au code de conduite de Baseball Canada peut être sujet à une sanction disciplinaire en lien avec ce document. Par cette politique de discipline, Baseball Canada fournit aux individus un processus utile, efficace et juste qui régit les brèches au code de conduite.

Portée et application de cette politique

Cette politique s’applique à tous les individus.

Cette politique s’appliquera aux cas de discipline pouvant survenir lors des affaires, activités et événements incluant, sans se limiter, aux camps d’essai des équipes nationales, tournois, camps d’entraînement et tout voyage associé avec les activités et réunions de Baseball Canada.

Cette politique n’empêche pas la discipline d’être appliquée pendant une compétition ou un événement, selon les procédures spécifiques en place pour l’événement en question. Des sanctions supplémentaires peuvent s’appliquer selon cette politique.

Cette politique n'empêche pas une personne en autorité de prendre des actions immédiates, informelles ou correctives en réponse à un comportement constituant une infraction. La personne en autorité peut être, sans se limiter à, un membre du personnel, officiels, entraîneurs, organisateurs ou responsables des décisions à Baseball Canada. Des sanctions supplémentaires peuvent s'appliquer selon les procédures mentionnées dans cette politique.

Toute brèche au code de conduite ou toute plainte survenant lors d'un événement spécifique sera traitée avec les procédures spécifiques à cet événement, si applicables. Dans une telle situation, les sanctions seront pour la durée de l'événement seulement. Des sanctions supplémentaires peuvent être appliquées mais seulement suite à une vérification de la situation en accord avec les procédures mentionnées dans cette politique.

Les brèches au code de conduite et les plaintes survenant des affaires, activités ou événements organisés par les entités autres que Baseball Canada seront traitées selon les politiques de ces autres entités à moins d'être demandés et acceptés par Baseball Canada selon sa propre discrétion.

Composition du panel

Le panel doit être composé de pas moins d'un membre et de pas plus de trois membres tel que déterminé par le directeur exécutif.

Avis de plainte

Tout individu désirant porter plainte aura quatorze (14) jours, à partir de la date du dit incident, pour soumettre, par écrit, les informations suivantes au directeur exécutif au bureau de Baseball Canada:

- a) avis de plainte/incident
- b) informations de contact pour le plaignant
- c) si possible, le nom du répondant et tout autre parti affecté
- d) date du lieu de l'incident
- e) sommaire détaillé de l'incident
- f) toutes évidences pouvant supporter le plaignant

Tout individu désirant initier un avis de plainte au-delà de la période des quatorze (14) doit fournir une demande écrite expliquant les raisons pour une demande tardive. Une plainte au-delà des quatorze (14) jours peut être acceptée à la discrétion du panel.

Une plainte anonyme ou une plainte reçue peut être acceptée à la discrétion du panel.

Le panel informera les individus cités, dans les sept (7) jours suite à la réception de l'avis d'infraction, qu'une vérification d'un incident allégué pourra être conduite.

Le répondant cité aura alors sept (7) jours suite à la réception de la plainte pour fournir au panel, par écrit, toutes informations additionnelles devant être considérées.

Filtrage d'avis de plainte

Le panel aura le droit de déterminer si une plainte sera acceptée.

Procédures pour l'audition de discipline

Une fois la plainte acceptée par le panel, celui-ci décidera du format par lequel la vérification sera entendue de même que la date où l'appel sera entendu. Cette décision est à la discrétion unique du panel et ne peut pas être portée en appel.

Le panel peut choisir d'inviter toute personne à participer à l'audition.

Dans l'exécution de ses fonctions, le panel peut obtenir des conseils indépendants.

Le panel doit rendre sa décision et rendre compte de sanctions, si applicables, par écrit et incluant les raisons, une fois la conclusion de l'audition.

La décision écrite du panel, avec les raisons, sera distribuée tel que déterminée par le panel. Dans des circonstances extraordinaires, le panel peut émettre une décision verbale ou sommaire tout de suite après la conclusion de l'audition avec une décision complète par écrit qui suivra.

Délais

Si les circonstances de la plainte sont telles que les délais mentionnés dans cette politique ne peuvent pas être rencontrés et ne permettent pas une résolution dans un délai raisonnable, le panel peut suggérer une révision de ces délais.

Sanctions

Les sanctions pour les brèches au code de conduite qui peuvent être appliquées simplement ou en combinaison et peuvent inclure ce qui suit mais ne se limite pas à :

- a) réprimande verbale ou écrite de Baseball Canada
- b) excuses verbales ou écrites d'un parti à un autre
- c) service ou autre contribution bénévole à Baseball Canada
- d) retrait de certains privilèges pour une période de temps définie

- e) suspension d'une compétition, activité ou événement en cours
- f) suspension de toutes les activités de Baseball Canada pour une période de temps
- g) amendes
- h) mérites retenus
- i) paiements de coûts (ex. coûts reliés à un événement comme un vol, chambre; dommage à la propriété)
- j) suspension de tout financement de Baseball Canada ou d'autres sources
- k) discipline spécifique à l'activité, si applicable
- l) toute autre sanction considérée appropriée au niveau d'infraction

À moins que le panel ne le décide autrement, toute sanction disciplinaire prendra effet immédiatement. À défaut de respecter la sanction, une suspension immédiate entrera en vigueur jusqu'au respect de la sanction.

Suspension en attente d'audition

Le directeur exécutif peut déterminer qu'un incident allégué est de nature assez sérieuse pour suspendre un individu en attente d'audition et de décision.

Convictions criminelles

La conviction d'un individu pour toute infraction au code criminel suivante aura comme résultat la suspension immédiate de Baseball Canada et/ou le retrait des compétitions, programmes, activités et événements de Baseball Canada selon la seule discrétion de Baseball Canada:

- a) toute infraction reliée à la pornographie juvénile
- b) toute infraction sexuelle
- c) toute infraction de violence physique ou psychologique
- d) toute infraction ou assaut
- e) toute infraction impliquant le trafic de drogues illégales

Confidentialité

La procédure disciplinaire est confidentielle. Une fois débutée et jusqu'au moment de la prise de décision, aucune personne impliquée dans le processus peut divulguer l'information confidentielle reliée au processus en cours à toute autre personne non impliquée dans les procédures.

Divulgation

Les résultats disciplinaires seront publiés sur le site web de Baseball Canada à moins d'avis contraire émis par le panel.

Appel

Toute décision disciplinaire rendue par Baseball Canada sera sujette à la politique d'appel de Baseball Canada.